Mairie de LE BAS SEGALA

PROCES VERBAL Séance du Conseil municipal Mardi 30 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 19 Nombre de conseillers votants : 19 Date de convocation : 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt trois novembre à vingt heure trente, le conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé à La Bastide L'Evêque, « Espace Paul Rouziès » sous la présidence de M. Jean Eudes LE MEIGNEN, Maire.

Présents: ANDURAND LE GUEN Nicole, RICARD Jérôme, MURATET Catherine, AUGUSTIN Claude, COMBETTES Magali, FARJOU Jean-Luc, DEMAREST Chantal, MAZARS Didier Emile, ROUZIES Georges, SOUYRI Jacques, MAZARS Didier Yves, AMANS Lionel, GUY Gilles, COMBETTES Christine, MARRE Stéphane, ANDURAND Audrey, MAINGAULT Jules, ALET Adrien

Excusés : BROS Daniel, MOULY Céline, FABRE Christelle, MARTY Manon

Secrétaire : Magali COMBETTES

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée de rajouter à l'ordre du jour le point suivant :

Adhésion au service de médecine professionnelle du travail

1-Commissions municipales : mise à jour

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les commissions ont été mises en place suivant la délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2021.

Suite à la démission de Madame Séverine ROUZE, membre des commissions :

- -communication, relations presse, publications
- -culture, patrimoine et tourisme

il convient de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal décide de procéder à main levée au remplacement de Madame Séverine ROUZÉ en sa qualité de membre de la 3^{ème} et 4^{ème} Commission :

M. Lionel AMANS, candidat est désigné à l'unanimité.

Les commissions sont composées ainsi :

- 3- <u>Communication</u>: Nicole ANDURAND LE GUEN, Catherine MURATET, Claude AUGUSTIN, Jean-Luc FARJOU, Chantal DEMAREST, Lionel AMANS, Céline MOULY, Christelle FABRE, Adrien ALET.
- 4 culture, patrimoine et tourisme

Catherine MURATET, Jean-Luc FARJOU, Chantal DEMAREST, Adrien ALET, Lionel AMANS, Audrey ANDURAND, Christelle FABRE, Jules MAINGAULT, Manon MARTY.

2-Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe que, suite à la démission de Séverine Rouzé, la commission de contrôle des listes électorales doit être complétée d'un membre du conseil municipal.

Conformément aux articles R7 et L19-VI du code électoral, la commission de contrôle est composée, pour les communes de 1 000 habitants et plus avec des conseillers issus de 2 listes :

- -3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation
- -2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

M. Adrien ALET, membre élu de la deuxième liste est candidat.

La commission se compose ainsi :

DEMAREST Chantal, BROS Daniel, COMBETTES Christine

ALET Adrien, MAINGAULT Jules

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend acte de la nouvelle composition de la liste de contrôle des listes électorales.

3-Election d'un délégué au conseil municipal auprès du CCAS Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la démission de Séverine Rouzé, il appartient au Conseil Municipal de désigner un nouveau délégué parmi ses membres. Il rappelle que par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné cinq membres :

Nicole ANDURAND LE GUEN Jérôme RICARD Claude AUGUSTIN Christine COMBETTES Séverine ROUZÉ

Après un vote du conseil municipal, M. Lionel AMANS est élu représentant du conseil municipal pour siéger au conseil d'administration du CCAS en remplacement de Mme Séverine ROUZÉ

4-Extension du périmètre du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou à la commune de Saint-Izaire

Monsieur le maire expose que le Comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, par délibération en date du 13 septembre 2021, a accepté l'adhésion de la Commune de ST IZAIRE. Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités territoriales, en en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette adhésion sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des Collectivités adhérentes au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Monsieur le Maire indique qu'il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de SAINT-IZAIRE au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA.

Le Conseil Municipal,

Considérant les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à l'adhésion de la Commune de SAINT-IZAIRE au Syndicat Mixte des Eaux du LEVEZOU SEGALA, au transfert de la compétence « eau » ainsi qu'à l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

5-Déclassement portion voie communale à La Bastide L'Evêque pour cession

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la nouvelle demande de Mme LACASSAGNE Elise, qui souhaite acquérir une portion du domaine public dans le bourg de La Bastide L'Evêque, au droit de la parcelle H 99 dont elle est propriétaire.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le déclassement de cette portion de voie communale en vue de son aliénation au profit du propriétaire riverain.

Il rappelle que conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, modifié par ordonnance n°2015-1341 du 23 octobre 2015 - art. 5, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. L'enquête publique n'est pas nécessaire considérant que le déclassement de cette portion de voie communale en vue de son aliénation ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise le déclassement dans le domaine privé de la commune de la partie de la voie communale au droit des parcelles H 99 à La Bastide l'Evêque,
- donne son accord pour la vente de cette portion de voie déclassée au propriétaire riverain.

6-Renouvellement du contrat à durée déterminée emploi permanent d'agent postal communal

Madame le Maire adjoint informe que le contrat signé le 13 novembre 2020 (contrat renouvelable pour une période de 3 années maximales dans la limite de 6 ans) de l'agent en charge de la gestion de l'Agence Postale Communale de La Bastide l'Evêque arrive à échéance le 15 novembre 2021.

Elle propose de renouveler ce contrat jusqu'au 15 novembre 2023.

Vu la déclaration de vacance de l'emploi d'Adjoint administratif contractuel enregistrée sous le n° V012211100442310 par le Centre de Gestion de l'Aveyron.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- de procéder au renouvellement du contrat de l'agent actuellement en poste et de lui établir un contrat de travail à durée déterminée pour la période du 16 novembre 2021 au
- 15 novembre 2023 au 1^{er} échelon du grade d'Adjoint administratif,
- de maintenir les mêmes missions et conditions d'emploi pour l'intéressée, avec une durée hebdomadaire de travail de 16H00,
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat proposé et tous les documents s'y rapportant,
- de prévoir les dépenses au budget de l'exercice.

7-Création emploi permanent d'adjoint technique service technique

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant les besoins du service d'entretien de voirie-espaces verts-bâtiments communaux, et afin de remplacer le départ à la retraite d'un agent du service technique, il est proposé de supprimer son poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de service à 22h30 et de créer un nouveau poste sur le même grade pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures à compter du 1^{er} janvier 2022.

Sous réserve de l'avis du Comité Technique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet à 30h par semaine, catégorie hiérarchique C.
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront à l'échelle indiciaire du grade du cadre d'emplois concerné,
- la suppression d'un emploi permanent d'Adjoint technique à temps non complet à 22h30 par semaine.
- à compter du 1^{er} janvier 2022.
- les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

8-Création de postes d'agents recenseurs

Madame le Maire adjoint rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement de la population du 20 janvier 2022 au 19 février 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création de quatre postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 20 janvier 2022 au 19 février 2022.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 1370 € brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2022. Cette rémunération comprend les déplacements, les 2 séances de formation, la tournée de reconnaissance et toute autre mission relative à ce recensement durant les mois de janvier et février 2022.

9-Restauration des vitraux de l'église de Saint-Salvadou : Demande de subventions

Monsieur le Maire délégué de St Salvadou fait part à l'assemblée que les vitraux de l'église paroissiale datent de sa construction en 1884 et ont subi des dommages sérieux dus au temps. Il propose de procéder à une restauration des baies les plus dégradées.

Ce projet permettrait de stopper la détérioration de ces éléments, et constitue une étape importante dans la volonté de préserver et valoriser le patrimoine religieux. Le coût estimatif de l'opération s'élève à la somme de 26 780€ HT- 32 136€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de restauration des vitraux de l'église de Saint-Salvadou,
- Décide de solliciter auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention d'un montant de 8 034€ (taux de 30%).
- De solliciter auprès du Conseil Régional l'octroi d'une subvention d'un montant de 8 034€ (taux de 30%).
- Autorise le Maire à déposer auprès des partenaires financiers le dossier de demande d'aide.

10-Autorisation versement subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de la compagnie Théâtron sollicitant un soutien de la commune pour financer un projet de création de pièce théâtrale radiophonique. Il indique que la compagnie Théâtron propose depuis plusieurs années des créations de qualité qui rayonnent au-delà de la commune.

Considérant les efforts louables de cette association pour poursuivre une activité, Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Cie Theâtron pour financer le projet de pièce radiophonique.

Le Conseil Municipal, après en délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de CINQ CENT EUROS (500 €) à la compagnie Théâtron.

11-Prise en charge permis d'exploitation multiservices Saint-Salvadou

Monsieur le Maire délégué de Saint-Salvadou rappelle que suite à la création d'un multiservices à Saint-Salvadou une licence IV peut être créée selon l'article 47 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique. Il propose de confier la gestion et l'exploitation de la licence à la gérante du local par bail commercial pour l'exercice de l'activité.

A ce titre, des obligations de formation imposées par le code de la santé publique et de déclaration incombent à l'exploitant du débit de boisson.

Monsieur le Maire soumet la prise en charge par la commune du coût de la formation au permis d'exploitation d'un montant de Cinq cent quarante euros (540€).

Apres délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme.

12-Délibération modificative

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les transferts de crédits afin de permettre le paiement des dépenses :

DM 2: BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de fonctionnement 6413 Personnel non titulaire 615231 Entretien voies réseaux	2 500€ - 2 500€
Dépenses d'investissement 2315 104 Aménagement cimetière 2158 109Equipement services techniques	4 500 € -4 500 €

DM 1: BUDGET PHOTOVOLTAIQUE

6156	Maintenance	4 000€
6588	Charges diverses gestion courante	- 4 000€

Le conseil municipal, après avoir délibéré, considérant que ces modifications ne déséquilibrent pas globalement le budget principal et le budget annexe PHOTOVOLTAIQUE 2021, approuve ce transfert de crédits.

13-Adoption de la nomenclature financière et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Actuellement notre comptabilité fonctionne avec la nomenclature M14, à compter du 1^{er} janvier 2024, obligation de passer à l'instruction comptable M57.

Le Bas Ségala fait partie des communes qui expérimentent le passage à cette nouvelle nomenclature au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire propose aux élus d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, les budgets annexes et le budget CCAS, à compter du 1^{er} janvier 2022. Adopté à l'unanimité.

14-Adhésion au service médecine professionnelle

Sur la proposition de Madame le Maire adjoint, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de confier le suivi médical des agents au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON, d'autoriser le Maire à signer une convention d'adhésion au service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de l'AVEYRON pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2022 et de régler au Centre de Gestion, le montant des prestations assurées par ce service.

Après l'ordre du jour épuisé et les questions diverses, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h45.